Image not found or type unknown

clotures/palissades et plu

Par **vannes56**, le **24/12/2011** à **11:20**

voici plus d'un an que nous avons acheté une maison avec terrain , et nous avons fait une demande pour monter une palissade et un portail... 2m pour portail et 1,50 pour palissade pour etre en accord avec PLU .depuis cette année les colture de 2m et plus on poussé sur la commune, ce qui nous laisse penser que nous aussi nous aurions pu la faire plus haute pour etre à l'abri des curieux (nous avons une piscine et le terrain est sur un lieu de passage.) si nous la faisons monter plus haut, la mairie peut elle s'attaquer exclusivement à nous ou doit elle à ce moment là obliger le 3/4 de ses administrés a tout remettre à 1,50 merci je compte sur vous cordialement

Par **youris**, le **24/12/2011** à **13:46**

bjr,
les poursuites collectives n'existent pas.
la mairie peut vous demander et à vous seule de vous mettre en conformité avec son plu.
c'est un principe que le fait qu'une personne ne respecte pas la loi et ne soit pas sanctionné, n'autorise pas les autres personnes à faire la même chose.
si vous grillez un feu rouge avec un autre véhicule mais que la police n'arrête que vous, l'infraction de l'autre véhicule non sanctionnée n'est pas un motif d'éxonération.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés